

CENTRE AERE DE PAPELISSIER

Accueil des enfants Centre de Loisirs à Papelissier (545 chemin de Four à Chaux 26300 Chatuzange le Goubet)

Ce règlement est élaboré pour assurer l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

I. Inscription

A partir de 4 ans (dans l'année civile en cours) et jusqu'à 15 ans, les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles. La priorité sera faite aux habitants de Bourg de Péage, puis de Chatuzange le Goubet.

Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir par le représentant légal
- N° allocataire
- Quotient familial
- Carnet de santé (pour vaccinations à jour)
- Assurance responsabilité civile
- Aides diverses (bons CAF ou MSA,...)

AUCUNE INSCRIPTION N'EST PRISE PAR TELEPHONE.

L'inscription est définitive uniquement quand le dossier est complet et le règlement effectué, au moment de l'inscription. Aucun remboursement n'est effectué, quel qu'en soit la raison.

II. Fonctionnement

Le Centre de Loisirs fonctionne :

- lors des vacances scolaires à la semaine
- hors vacances scolaires, le mercredi, à la journée ou à la 1/2 journée.

Horaires :

Mercredis : 7h30 à 9h30 - 16h15 à 18h15

Vacances scolaires 7h30 à 9h30 - 16h15 à 18h15

Les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner et reprendre l'enfant dans les lieux d'accueil.

Seules les personnes notées sur la fiche d'inscriptions sont autorisées à venir récupérer l'enfant.

ATTENTION : avant et après ces horaires, le Centre décline toute responsabilité.

Le soir, en cas de retard des parents, nous serons contraints de conduire l'enfant au commissariat ou à la gendarmerie. En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accepté au Centre de Loisirs.

Tarifs :

Ils sont fixés par délibération du Conseil d'Administration en tenant compte du quotient familial et comprennent les trajets en bus (des sorties), les repas, les activités...

Ils sont affichés dans nos locaux et sur le site internet du Centre de Loisirs :

www.centreaeredepapelissier.fr

Paiement :

A l'inscription.

Nous acceptons les règlements en chèques, espèces et chèques vacances.

Des factures pourront être établies sur demande.

Personnel d'encadrement :

Le personnel diplômé et qualifié est recruté par l'Association selon les normes de la SDJES en vigueur. (BAFA, Stagiaire, Aide animateur, CAP petite enfance,...)

1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans (vacances scolaires)

1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans (vacances scolaires)

1 animateur pour 14 enfants maximum de plus de 6 ans (mercredis périscolaire)

1 animateur pour 10 enfants maximum de moins de 6 ans (mercredis périscolaire)

Recommandations :

- Jeux, jouets et objets personnels interdits, sauf « doudous » pour les plus jeunes.
- Ne pas mettre de bijoux ou vêtements de valeur (le centre dégage toute responsabilité en cas de perte ou détérioration)
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant
- Il est indispensable que les enfants aient une tenue adaptée aux activités (baskets ou chaussures fermées pour le sport) et au temps (casquette obligatoire en été ...)

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de remplacement ou de réparation pourront être facturés aux parents.

Pour tout problème de comportement répété, l'enfant pourra être exclu après concertation avec les parents et l'équipe pédagogique.

Santé - Allergies :

Tout problème de santé doit être signalé au plus tôt.

En cas de fièvre, maladie contagieuse ou poux, l'enfant ne sera pas accueilli. Un certificat de non contagion pourra être demandé.

En cas d'accident ou d'urgence, le responsable appelle les pompiers ou le SAMU, puis les parents. Il revient aux familles de rechercher l'enfant admis à l'hôpital.

Merci de signaler les allergies alimentaires lors de l'inscription afin que puisse éventuellement être mis en place un protocole individualisé.

Pour les allergies ou problème médical spécifique, il sera demandé aux parents de faire remplir par leur médecin un protocole d'intervention afin d'assurer au mieux la sécurité physique de l'enfant.

Il appartient à l'Association de statuer sur la possible réalisation ou non du protocole.

Les repas et le goûter sont fournis exclusivement par le Centre de Loisirs.

Une alimentation sans viande peut être proposée (à signaler lors de l'inscription).

Absence :

Après avoir averti le Centre de Loisirs, un avoir valable un an pourra être consenti en cas d'absence justifiée de l'enfant (certificat médical).

**L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS IMPLIQUE
L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**